



AVRIL 2026

EDITO N°3/2026

1° JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :

Informations et actualités diverses sur le périmètre des juridictions administratives :

Vous trouverez ci-joint le compte rendu du dernier CSA.

🔗 Dates des prochaines instances de dialogue social :

Pour le CSA : lundi 22 juin 2026, mercredi 14 octobre 2026.

Pour sa commission spécialisée santé sécurité au travail : le 2 juin prochain, une visio sera organisée afin de permettre aux représentants du personnel de la CSSCT d'échanger avec les agents et magistrats du TA de Guyane. Ces visios ont été demandées à l'origine par la CFDT, nous nous réjouissons que celles-ci deviennent réalité.

La prochaine CSSCT aura lieu le 23 juin.

N'hésitez pas dans ces conditions à nous saisir de sujets que vous souhaiteriez voir évoqués.

Chaque réunion de ces instances est précédée de réunions préparatoires avec l'administration.

2° ACTUALITES FONCTIONS PUBLIQUES et DIVERSES :

Réforme du temps partiel thérapeutique : les syndicats dénoncent un recul dangereux pour les agents publics

Alors que le gouvernement envisage de restreindre l'accès au temps partiel thérapeutique, l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique s'élève contre une réforme jugée injustifiée et lourde de conséquences pour la santé des agents. Elles dénoncent des mesures susceptibles d'affaiblir un droit essentiel, particulièrement utile pour les femmes, et exigent le retrait immédiat du projet.

[En savoir plus.](#)

Un conseil commun de la fonction publique hétérogène

Le CCFP du 11 mars 2026 a abordé 4 thèmes différents. Il a commencé avec la possibilité de permettre à des agents publics de conduire des transports scolaires, s'est poursuivi avec une

modification du projet de programmation militaire et la publication de vacance d'emploi dans la fonction publique territoriale. Il a enfin abordé la pérennisation de la rupture conventionnelle.

[En savoir plus.](#)

Action sociale interministérielle : une baisse budgétaire alarmante pour 2026

Réuni le 10 mars 2026, le comité interministériel de l'action sociale a examiné un budget 2026 en recul de 19,5 M€. Malgré le maintien des dispositifs, cette baisse réduit fortement le nombre de bénéficiaires et fragilise les SRIAS. La CFDT a réaffirmé ses inquiétudes et ses revendications pour préserver une action sociale indispensable.

[En savoir plus.](#)

Cancer du sein : la justice reconnaît un « lien direct » avec le travail de nuit

Dans une décision du 3 mars 2026, le tribunal administratif de Marseille établit l'origine professionnelle du cancer du sein contracté par une infirmière qui a travaillé de nuit, pendant 25 ans, à Martigues. Pour la première fois, les horaires de nuit sont identifiés comme facteur prédominant dans le développement de la maladie.

[En savoir plus.](#)

La médecine du travail dans la FPT et la FPE

Cette fiche, rédigée par le pôle juridique de la CFDT fonction publique, reprend les dispositions concernant la médecine du travail pour les agents de la fonction publique de l'État et de la territoriale. De quoi s'agit-il ? Quelles sont les mesures dont bénéficient les agents ?

[En savoir plus.](#)

Égalité professionnelle dans la fonction publique : les chiffres 2023 dévoilés

La DGAFP a publié, le 11 mars, l'édition 2024 du rapport sur l'égalité professionnelle. Ce rapport rappelle les avancées issues de l'accord de 2018 et de la loi de 2023, et détaille les actions et données 2023 sur la gouvernance, les carrières, les rémunérations, la parentalité, et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

[En savoir plus.](#)

Suspension de la réforme des retraites et nouvelles mesures réformant les retraites

Après l'annonce, le 14 octobre, de la suspension de la réforme des retraites de 2023, le gouvernement a intégré de nouvelles mesures dans le PLFSS 2026. Adoptée le 16 décembre 2025 et enrichie de 54 à 114 articles, la loi poursuit désormais sa mise en œuvre. L'Union confédérale des retraités CFDT vous propose de suivre l'application de ces mesures.

[En savoir plus.](#)

Retraites les enjeux et limites d'un développement de la capitalisation

La capitalisation pourrait-elle compléter ou transformer notre système de retraite ? Cette analyse, rédigée par FIPECO, détaille son rendement, son exposition aux risques démographiques, ainsi que les conditions de son développement en France, dans un contexte de déficit public et de concurrence accrue des produits d'épargne existants.

En savoir plus.

Logement des agents publics ça avance enfin !

Le Sénat a adopté le 30 mars, en première lecture, la proposition de loi portée de longue date par David Amiel, "visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics". Le texte avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale en avril 2025, puis adopté en séance publique le 12 janvier dernier, à l'issue d'un parcours marqué par plusieurs incertitudes, après un premier examen interrompu le 2 juin 2025.

Les sénateurs ont repris la version issue de la commission des affaires économiques de la Haute Assemblée, en validant la création d'une "clause de fonction" prévue à l'article 1 pour les agents publics ainsi qu'un élargissement de leurs droits d'accès au parc social. Début février, la commission avait écarté le dispositif de type "Action Logement" pour les agents publics, issu des travaux du rapport "Loger les travailleurs des services publics", rédigé par David Amiel lui-même.

La "clause de fonction", véritable clé de voûte du dispositif, encadre le droit au maintien dans les lieux, en conditionnant l'occupation du logement à l'exercice d'un emploi, permettant ainsi à des agents publics d'accéder à des logements sociaux réservés par leur employeur. Autre disposition du texte : l'article 2 prévoit d'augmenter pour l'employeur "l'offre de logements sociaux à destination des agents publics en permettant d'acquérir davantage de droits de réservation en cas d'apport en terrain", selon l'exposé des motifs. Concrètement, la règle actuelle est limitée : lorsqu'une administration cède un terrain, souvent à prix réduit, pour la construction de logements sociaux, elle ne peut en réserver que 10 % pour ses agents dans ce parc social. L'article 2 propose donc de porter ce quota jusqu'à 50 %.

Prestation interministérielle d'action sociale allocation jeunes adultes en situation de handicap :

L'instruction interministérielle n° DSS/2B/2026/46 du 20 mars 2026 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte, au 1er

avril 2026, a revalorisé et porté à **478,16 €**, à compter de cette date, la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

La circulaire du 4 janvier 2024 *relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune* précise dans son annexe que le taux de l'allocation pour les jeunes adultes en situation de handicap poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans correspond à 30% de cette base mensuelle des prestations familiales. **A ce titre et à compter du 1er avril 2026, le montant de cette allocation est porté à 143,45 €.**

👉 Projet de décret sur les Autorisations spéciales d'absences revu !

Sous la pression syndicale, le gouvernement a renoncé à deux des dispositions les plus contestées de son projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence (ASA) des fonctionnaires (voir Edito n°2). La réduction du nombre de jours accordés en cas de mariage ou de PACS, et la modulation des absences pour enfant malade selon l'âge, ont été retirées du texte qui a été examiné le 8 avril au Conseil commun de la fonction publique. Un recul notable, que les organisations syndicales accueillent toutefois avec prudence.

3° INFOS INTERIEUR :

👉 CIA circulaire du 29 mars 2026 intérieur pour information ce qu'elle précise :


- Le versement de ce complément devrait intervenir sur la paie du mois de **juillet 2026** .
- Prise en compte des effectifs présents et en fonction au 31 décembre 2025
- **le CIA 2026, versé au titre de 2025, repose sur la manière de servir de l'année 2025. Pour les agents des services étrangers majoration de 100€ pour les catégories A, 80€ pour les catégories B et 70€ pour les catégories C. Ces dotations ne sont pas proratisées.**
- Une attention particulière est portée **aux agents en poste en SGCD, aux agents exerçant des fonctions de GA/payeurs, aux agents exerçant en travail cyclique, aux agents fortement sollicités**, notamment par un surcroît d'activité (lié à des événements particuliers, des périodes d'intérim) ainsi que ceux exerçant des fonctions supplémentaires à celles relatives à leur fiche de poste
- Un **CIA collectif** peut être attribué uniquement aux agents techniques et numériques de chaque direction ou service particulièrement sollicité dans l'année et ayant atteint les objectifs fixés. Le CIA collectif vient en complément du CIA individuel et ne peut s'y substituer. Il peut être attribué dans la limite de 250 € par agent, lorsqu'ils ont participé à la réalisation d'un projet collectif porté par le service ou fait l'objet de fortes sollicitations d'équipe et de sujétions collectives.
- La circulaire prévoit **une dotation budgétaire proratisée**. Il est ainsi prévu que **lors d'une mobilité entrante ou sortante au cours de l'année 2025, en dehors du MI et du MOM la dotation est proratisée en fonction de la durée de présence de l'agent dans les services**. Il n'existe pas de date de référence. La dotation, attribuée à ce titre,

correspond au montant moyen par grade et par périmètre d'affectation, sur la base de leur durée de présence dans les services du MI et du MOM au cours de l'année 2025.

Pour mémoire :

- Le CIA s'exerce en enveloppe budgétaire fermée déterminée sur la base du montant moyen par grade X le nombre d'effectifs.
- Le CIA n'est donc ni automatique ni reconductible automatiquement d'une année sur l'autre : il peut baisser ou augmenter.
- Les préfets n'ont pas la main sur le montant de l'enveloppe ni sur les conditions de délivrance du CIA : c'est la DRH qui notifie la volumétrie des agents qui doivent être servis et les plafonds
- Les situations de congés de maladie ordinaire (CMO), de congés de maternité, de paternité, d'accueil de jeunes enfants, d'adoption et les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ne doivent pas porter préjudice pour la détermination du montant du CIA.
- Les agents en congé longue durée sont exclus du dispositif. Rien ne s'oppose à ce qu'un agent à temps partiel perçoive un CIA

- **Le montant de CIA proposé doit être en adéquation avec les appréciations du CREP. Toute attribution d'un CIA à 0 € devra être argumentée**

 Par une instruction du 17 mars 2026 la R.H. de l'intérieur a rappelé les instructions relatives aux modalités de mise en œuvre du réexamen de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise **(IFSE) pour 2026**, en l'absence de changement de poste, pour les agents du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer .

Pour rappel les agents en poste dans les juridictions administratives relèvent des seules instructions de la R.H. du Conseil d'État qui sont mises en ligne dans l'intranet.

RESTAURATION ADMINISTRATIVE :

Le rapport sur la restauration des agents de l'intérieur est sorti et sera examiné lors de la prochaine commission nationale de l'action sociale. **La CFDT sera vigilante afin que le ministère tienne ses engagements sur le coût du repas restant à charge pour les agents et assume ses responsabilités dans la gestion des restaurants qu'ils soient administratifs comme inter-administratifs.**

4° DATES A RETENIR :

CSA LES 24 mars, 22 juin et 14 octobre 2026.

CSSCT Le 23 juin 2026

N'hésitez pas d'ores et déjà à envoyer vos observations et questions éventuelles à l'adresse syndicale d'envoi de cet édito ou de nos autres informations.

Vos représentants CFDT au CSA à votre écoute :

Titulaires : Agnès Bazoge (CAA Versailles) Cécile Lemaire (TA. DE Montpellier) et Stéphane Villaume (CAA de Nancy)

Suppléants : Stéphanie Paulin (TA de Versailles), Géraldine Agry-Siguié (CAA de Marseille) et Yann Lewandowski (TA de Nantes)

😊 **Pour accéder à notre page syndicale dans l'intranet** [cliquez ici](#)

✉ **Un message, une question à nous adresser** : cfdt.interco@juradm.fr

✉ **Important, les agents des greffes des T.A. et C.A.A. étant toujours sous statut Intérieur, vos représentants dans les préfectures sont aussi à votre disposition.**

📄 **Pour les collègues dans les juridictions parisiennes** : <http://smi-cfdt.fr>

📄 **Références pages internet** : Site confédéral : www.cfdt.fr pour adhérer en ligne ou pour des informations spécifiques fonctions publiques <https://uffa.cfdt.fr> ;

Vous pouvez retrouver nos informations sur le site internet fédéral à l'adresse suivante :

https://interco.cfdt.fr/portail/interco/secteurs-professionnels/interieur/prefectures-et-sous-prefectures-et-juridictions-administratives-recette_13473 -

rubrique SECTEURS PROFESSIONNELS – Onglet INTERIEUR

